



Swiss Athletics | Haus des Sports | Talgut-Zentrum 27 | 3063 Ittigen | Tel +41 (0)31 359 73 00 | Fax +41 (0)31 359 73 01

Concepts de sélection 2019

Approuvé le 21.09.2019

Révision du 28.11.2018

Anpassung vom 21.01.2019

Commission Sport de performance
Maison du sport
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

Table des matières

1. Principes de sélection.....	3
1.1. But.....	3
1.2. Conditions.....	3
1.3. Commission de sélection	3
1.4. Déroulement de la sélection	4
1.5. Encadrement aux grandes manifestations	4
1.6. Participation aux frais	4
2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes.....	5
2.1. Championnats d'Europe en salle 01-03.03.2019, Glasgow/GBR	5
2.2. Championnats du monde; -28.09. - 06.10.2019, Doha/QAT	6
2.3. CE U23; 14.07.2019, Gävle/SWE	9
2.4. CE U20; 18 - 21.07.2019, Borås/SWE.....	11
3. Autres championnats internationaux.....	13
3.1. Championnat du monde de cross; 30.03.2019, Aarhus/DEN	13
3.2. IAAF World Relays; 11.-12.05.2019, Yokohama JPN	14
3.3. CE Team concours multiple; 06-07.07.2019, Lutsk UKR.....	14
3.4. CE Team; 09-11.08.2019, Bydgoszcz POL	15
3.5. CM de course de montagne (mainly uphill); 15.11.2019, Patagonien/ ARG	15
3.6. CE de course de montagne; 07.07.2019, Zermatt/SUI.....	16
3.7. WMRA Long Distance Mountain Running Championships (up and down); 16.11.2019, Patagonie /ARG (ca. 2'000 hm / 36km).....	17
3.8. CE de cross; 08.12.2019; Lisbonne/POR	17
4. European Athletics – Cups	18
4.1. European Throwing Cup; 09-10.03.2019, Šamorin/SVK	18
4.2. European 10'000m Cup; 06.07.2019, Londres GBR	18
5. IAU – Trail.....	19
5.1. IAU TRAIL WORLD CHAMPIONSHIPS 2019; 09.06.2018, Miranda do Corvo POR.....	19

Les concepts de sélection des European Games in Minsk (23-28 juin 2019), de l'Universiade à Naples (03 – 14 juillet 2019) et du EYOF à Baku (20- 28 juillet 2019) font l'objet d'un document séparé.

1. Principes de sélection

1.1. But

Le présent document contient les concepts de sélection pour l'année 2019.

Actuellement certains concepts manquent encore. Le document sera complété dès que les directives internationales seront connues.

1.2. Conditions

- (1) L'athlète¹ est en possession d'une licence Swiss-Athletics valable au moment de la sélection.
- (2) L'athlète a le droit de représenter la Suisse aux championnats internationaux (IAAF Competition Rules).
- (3) Les relayeurs ont conclu une convention avec Swiss Athletics (convention de relais) qui règle les buts du relais et les éventuelles participations individuelles des relayeurs et fixe les mesures de relais prévues.
- (4) Si plusieurs participations (y.c. relais) sont possibles, la commission de sélection tient compte – sur la base de la proposition de sélection – de leur compatibilité et des perspectives de succès dans sa décision.
- (5) L'athlète a rempli resp. confirmé, si demandé, les exigences de sélection correspondantes (voir chap. 2-4) pendant la période de qualification fixée.
- (6) L'athlète a réalisé l'exigence de performance en conformité avec les règles internationales de compétition (IAAF Competition Rules und European Athletics Entry Standards & Conditions).
- (7) L'athlète a remis l'auto déclaration médicale et a rempli les obligations formulées dans l'auto déclaration médicale.
- (8) L'athlète a accompli le programme E-Learning „Clean Winner“ d'Antidoping Suisse.
- (9) L'athlète respecte le code de conduite des athlètes de Swiss Athletics.

1.3. Commission de sélection

- (1) La commission de sélection de Swiss Athletics est composée de sept membres et est responsable en exclusivité de la sélection à toutes les grandes manifestations internationales (y.c. hors stade) de l'IAAF et European Athletics. Elle a le droit de décider d'une sélection dans le cadre des directives du présent règlement.
- (2) Dans le cas des Jeux olympiques, Youth Olympic Games (YOG), European Youth Olympic Festivals (EYOF) et des Universiades, elle soumet les propositions de sélection à Swiss Olympic resp. à la fédération faitière compétente.
- (3) Le président ainsi que le chef Sport de performance de Swiss Athletics sont des membres atitrés de la commission de sélection.

Membres de la commission de sélection :

- Jacky Delapierre (président de la commission)
- Matthias Gredig
- Andreas Hediger
- Daniel Vögeli
- Pablo Cassina
- Chef Sport de performance Swiss Athletics: Philipp Bandi
- Président Swiss Athletics: Christoph Seiler

¹ Cette appellation inclut aussi bien la forme masculine que féminine. On renonce aux doubles dénominations uniquement pour des raisons de clarté.

1.4. Déroulement de la sélection

- (1) Le chef Sport de performance détient l'unique droit de proposer des athlètes individuels et des équipes de relais pour la sélection. Avant de soumettre des propositions, il contrôle si les conditions de sélection sont remplies (voir 1.2.).
- (2) Le coach de relais nomme les relayeurs – en accord avec le chef Sport de performance (y.c. les remplaçants et les relayeurs en standby qui ne sont pas du voyage).
- (3) La commission de sélection étudie l'exactitude formelle des propositions et décide des sélections à la date de la sélection fixée à l'avance.
- (4) Si dans une discipline le nombre d'athlètes sélectionnables est plus élevé que le nombre d'athlètes pouvant participer, la décision de sélection (y.c. la décision d'inscrire des remplaçants) se base sur la capacité de performance en droit d'être attendue à la manifestation cible. La proposition de sélection du chef Sport de performance repose sur l'expertise de l'entraîneur chef resp. de l'entraîneur national respectif.
- (5) Le président de la commission de sélection décide de la manière utilisée pour annoncer et à la rigueur justifier les décisions de sélection aux athlètes concernés.
- (6) Après l'avoir transmise personnellement à l'athlète concerné, la décision de sélection sera publiée sur la page d'accueil de Swiss Athletics.
- (7) En cas de blessures, de capacité de performance/état de forme insuffisante, négligences en matière de respect des obligations en relation avec l'auto déclaration médicale ainsi qu'en cas de non-respect du code de conduite (voir 1.2.7./1.2.8.) la commission de sélection peut annuler des sélections.
- (8) Des sélections ultérieures sont possibles dans le cadre de contraintes impératives.

1.5. Encadrement aux grandes manifestations

Le team des conseillers est composé sur la base des athlètes sélectionnés. Il est en premier lieu composé d'entraîneurs de la fédération et est nommé par la commission de sélection au moment de la sélection.

1.6. Participation aux frais

Swiss Athletics peut facturer une participation raisonnable aux frais occasionnés (voyage, logement...) aux athlètes sélectionnés.

2. Championnats internationaux d'athlétisme Femmes et Hommes

2.1. Championnats d'Europe en salle 01–03.03.2019, Glasgow/GBR

European Athletics a fixé des limites pour les CE en salle 2019 (voir 2.1.6). (exception concours multiple / relais).

2.1.1. Participants

- (1) Trois athlètes individuels resp. un relais ont le droit de participer par discipline et par nation, dans la mesure où ceux-ci se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection (voir 2.1.2. /2.1.3.).
- (2) Un quatrième athlète peut être inscrit comme remplaçant, dans la mesure où il a également rempli les exigences.
- (3) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits par relais
- (4) Les athlètes nés après le 31.12.2001 n'ont pas le droit de participer à la discipline du lancer du poids des hommes.
- (5) Les athlètes nés après le 31.12.2003 n'ont pas le droit de participer

2.1.2. Sélection dans les disciplines individuelles

Un athlète est sélectionnable s'il remplit au moins 1 des 3 points suivants :

- (1) Il réalise une limite CE (voir 2.1.4.) pendant la période de qualification correspondante (voir 2.1.6.). Les limites peuvent être réalisées aussi bien comme performances en indoor qu'en outdoor. Pour les disciplines de course, les limites indoor et outdoor sont différentes.
- (2) Les athlètes qui ont rempli la limite en 2018 (indoor et/ou outdoor), doivent la confirmer avec une performance adéquate durant la saison en salle 2019. Ces athlètes remettent une candidature écrite jusqu'au 1er décembre 2018. Swiss Athletics détermine une valeur de confirmation sur la base de la candidature. Si une candidature n'est pas remise dans les délais, la limite doit être réalisée dans le cadre de la saison en salle 2019.
- (3) Il est invité par l'IAAF en tant qu'un des 12 athlètes du groupe du concours multiple, qui se compose comme suit :
 - a. 6 athlètes classés de l'European Best List Outdoor 2018
 - b. 6 athlètes classés de l'European Best List Indoor 2019

En ce qui concerne la décision de sélection, il faut tenir compte de ce qui suit :

Si plus de 3 athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef sport de performance, selon point 1.4. (4) sera basée sur la courbe de forme et les affrontements directs. Les résultats obtenus aux CS en salle 2019 compteront beaucoup dans l'évaluation.

2.1.3. Sélection des relais

- (1) Un relais est sélectionnable, s'il est invité par European Athletics comme un des 6 relais.
- (2) Il faut que l'entraîneur chef ait remis un concept pour le relais jusqu'au 30.11.2019.

2.1.4. Période de qualification

- (1) 60m sprint ainsi que 60m haies : 01.01.2019 au 20.02.2019
- (2) Toutes les autres disciplines : 01.01.2018 au 20.02.2019

2.1.5 Date de la sélection

Mercredi, 20 février 2019

2.1.6 Limites CE en salle

Femmes		Discipline <i>(target number of athletes)</i>	Hommes	
Indoor	Outdoor		Indoor	Outdoor
7.42	11.30 (100m)	60m	6.78	10.35 (100m)
53.90	52.75	400m	47.40	46.40
2:05.00	2:02.75	800m	1:49.20	1:47.20
4:18.00	4:13.00	1'500m	3:45.00	3:40.00
9:05.00	8:55.00	3'000m	8:05.00	7:50.00
8.24	13.15 (100mH)	60mH	7.88	13.70 (110mH)
1.90m		Hauteur	2.26m	
4.50m		Perche (12)	5.65m	
6.50m		Longueur (16)	7.95m	
13.85m		Triple (16)	16.50m	
17.10m		Poids (16)	20.15m	
Top 12 athletes		Conc. mult.	Top 12 athletes	
Top 6 teams		4x400	Top 6 teams	

2.1.7 Dates prévues pour le voyage

Aller : à partir du mercredi 27.02.2019 (tbc)

Retour : lundi, 04.03.2019

2.2 Championnats du monde; -28.09. – 06.10.2019, Doha/QAT

2.2.1 Dispositions générales

Le concept CM est basé sur le document IAAF «Qualification system and entry standards» (décembre 2018), dont les directives doivent dans tous les cas être respectées.

2.2.2 Participants

- (1) Jusqu'à trois athlètes individuels resp. un relais ont le droit de participer par discipline et par nation, dans la mesure où ils se sont qualifiés dans le sens des exigences de sélection.
- (2) Un quatrième athlète individuel peut être inscrit comme remplaçant, dans la mesure où il a également rempli les exigences.
- (3) Jusqu'à six athlètes peuvent être inscrits par relais, les athlètes étant inscrits dans une discipline individuelle correspondante (100m resp. 400m) comptant également dans ce quota.

- (4) Les athlètes nés après le 31.12.1999 n'ont pas le droit de s'aligner dans les disciplines marathon et 50km marche.
- (5) Les athlètes nés après le 31.12.2001 n'ont pas le droit de s'aligner dans les disciplines concours multiple, 10'000m, marathon, marche ainsi que toutes les disciplines de lancer.
- (6) Les athlètes nés après le 31.12.2003 n'ont pas le droit de s'aligner.

2.2.3 Sélection dans les disciplines individuelles

Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il remplit au moins un des points suivants:

- (1) Il a rempli une limite CM (voir 2.2.8) pendant la période de qualification correspondante (voir 2.2.6).
Les athlètes qui y sont déjà arrivés avant le 04.03.2019, doivent fournir une attestation de performance pour être sélectionnables. Celle-ci est définie par le chef Sport de performance et est consignée par écrit dans un accord avec l'athlète.
- (2) Il est champion d'Europe en titre (exception: marathon).
- (3) 10'000m: il s'est classé parmi les 15 meilleurs des CM de cross IAAF à Aarhus 2019.
- (4) Il est invité par l'IAAF sur la base de sa position dans le ranking international après la période de qualification (voir 2.2.6). Ceci n'est pas valable pour le marathon.

La décision de sélection tient compte de ce qui suit:

Si plus de 3 athlètes ont rempli la limite dans la même discipline, la proposition du chef Sport de performance se base sur la prétention de laisser participer à la manifestation cible les athlètes ayant les meilleures perspectives de succès. L'évaluation tient particulièrement compte de la performance, de la constante, de la courbe de forme et des affrontements directs.

2.2.4 Sélection des relais

- (1) Un relais est considéré comme sélectionnable s'il fait partie des dix (douze pour le 4x400m mixed) meilleurs teams classés aux IAAF World Relays 2019 (11.-12.05.).
- (2) Un relais est considéré comme sélectionnable si après la période de qualification (voir 2.2.6) il fait partie des meilleurs teams classés dans la liste des meilleurs du monde (six pour les relais 4x100m et 4x400m; quatre pour le relais Mixed), qui ne se sont pas qualifiés directement par leur classement aux IAAF World Relays 2019.
- (3) Les athlètes ne peuvent pas prétendre à une sélection parce qu'ils ont participé aux compétitions qui ont rendu un relais sélectionnable.

2.2.5 Sélection au marathon

Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il a rempli un des points suivants:

- (1) Il a réalisé jusqu'au 30.04.2019 la limite Swiss Athletics de:

2:15.00 (Hommes) 2:34.45 (Femmes).

- (2) S'il est invité par l'IAAF sur la base de sa position dans le Ranking international après la période de qualification (voir 2.2.6) et qu'il a orienté sa préparation sur le moment du marathon des CM.

La décision de sélection respecte ce qui suit:

Si plus de 3 athlètes ont rempli la limite dans la même discipline, la proposition du chef Sport de performance se base sur la prétention de laisser participer à la manifestation cible les athlètes ayant les meilleures perspectives de succès. L'évaluation tient particulièrement compte de la performance, de la constante, de la courbe de forme et des affrontements directs.

2.2.6 Période de qualification

- (1) 10'000m, marche, concours multiples et relais: 07.03.2018 au 06.09.2019
- (2) Marathon: 07.03.2018 au 30.04.2019

(3) Toutes les autres disciplines: 07.09.2018 au 06.09.2019

2.2.7 Date de la sélection

Marathon: mardi 30.04.2019

Toutes les autres disciplines: vendredi, 06.09.2019

2.2.8 Limites CM

Femmes	Disciplines <i>(target number of athletes)</i>	Hommes
11.24	100m (48)	10.10
23.02	200m (56)	20.40
51.80	400m (48)	45.30
2:00.60	800m (48)	1:45.80
4:06.50 (4:25.20)	1'500m (45)	3:36.00 (3:53.10)
15:22.00	5'000m (42)	13:22.50
31:50.00	10'000m (27)	27:40.00
2:34.45	Marathon	2:15.00
1:33.30	20km marche (60)	1:22.30
4:30.00	50km marche (80 [30F et 50M])	3:59.00
12.98	100/110m H (40)	13.46
56.00	400m H (40)	49.30
9:40.00	3'000m steeple (45)	8:29.00
1.94m	Hauteur (32)	2.30m
4.56m	Perche (32)	5.71m
6.72m	Longueur (32)	8.17m
14.20m	Triple (32)	16.95m
18.00m	Poids (32)	20.70m
61.20m	Disque (32)	65.00m
71.00m	Marteau (32)	76.00m
61.50m	Javelot (32)	83.00m
6300	Concours multiple (24)	8'200
Ranking/World Relays	4x100m (16)	Ranking/World Relays
Ranking/World Relays	4x400m (16)	Ranking/World Relays

2.2.9 Dates prévues pour le voyage

Aller: Mardi, 24.09.2019 et autres dates

Retour: Lundi, 07.10.2019

2.3 CE U23; 14.07.2019, Gävle/SWE

2.3.1 Dispositions générales

Les exigences d'European Athletics ont été reprises pour les athlètes qui peuvent participer pour la première fois à des CE U23 (années de naissance 1998 et 1999). Pour l'année de naissance U23 la plus âgée (1997), des limites plus sévères sont appliquées. Du point de vue de Swiss Athletics elles reflètent de manière plus adéquate les exigences de performance internationales spécifiques à l'âge et montrent la voie de développement vers la réalisation de la limite.

Une participation aux CE U23 exclut une participation à l'Universiade.

2.3.2 Participants

- (1) Les athlètes nés en 1997, 1998 et 1999 ont le droit de participer.
- (2) Jusqu'à 3 athlètes resp. un relais ont le droit de participer par discipline et par nation, dans la mesure où ceux-ci se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection.

2.3.3 Sélection dans les disciplines individuelles

- (1) Un athlète est considéré comme sélectionnable si pendant la période de qualification correspondante (voir 2.3.5.) il remplit une limite CE U23.
- (2) La commission de sélection peut sélectionner des athlètes (année de naissance 1997) ayant réussi la limite 1998/99, dans la mesure où ils ont un potentiel de finale.

En ce qui concerne la décision de sélection, il faut tenir compte de ce qui suit:

Si plus de 3 athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef sport de performance, se base sur l'idée de faire participer les athlètes ayant les meilleures chances de succès à la manifestation cible. L'évaluation sera plus particulièrement basée sur la performance, la constance, la courbe de forme et les affrontements directs.

2.3.4 Sélection des relais

- (1) Un relais est sélectionnable si au moment de la sélection, il peut prouver un potentiel de finale.
- (2) Les membres d'un relais, qui sont aussi qualifiés dans des disciplines individuelles, ont la possibilité de s'aligner au maximum dans une discipline en plus du relais.
- (3) L'entraîneur chef doit déposer un concept pour le relais jusqu'au 31.12.2018

2.3.5 Périodes de qualification

Pour toutes les disciplines : 05.04.2019 au 30.06.2019

2.3.6 Date de sélection

Pour toutes les disciplines : Dimanche, 30.06.2019

2.3.7 Limites CE U23

Femmes		Discipline	Hommes	
Jg, 1997	Jg, 1998/99		Jg, 1997	Jg, 1998/99
11.70	11.90	100m	10.45	10.50
23.85	24.45	200m	21.25	21.50
54.50	55.00	400m	47.30	47.85
2:06.00	2:09.00	800m	1:48.50	1:49.00
4:19.00	4:27.00	1'500m	3:44.50	3:46.00
16:20.00	16:40.00	5'000m	14:05.00	14:15.00
35:15.00	36:15.00	10'000m	30:00.00	30:15.00
13.65	14.10	100/ 110mH	14.05	14.55
59.20	60.75	400mH	52.00	52.50
10:18.00	10:35.00	3'000m Steeple	8:55.00	9:10.00
1:46:00	1:47.00	20'000m marche	1:27.00	1:28.00
1.83m	1.79m	Hauteur	2.18m	2.15m
4.20m	4.05m	Perche	5.30m	5.20m
6.30m	6.20m	Longueur	7.67m	7.60m
13.20m	12.80m	Triple	15.80m	15.50m
15.25m	14.30m	Poids	18.10m	17.50m
52.00m	48.50m	Disque	56.00m	54.00m
63.00m	62.00m	Marteau	67.00m	65.00m
53.50m	51.00m	Javelot	74.00m	72.00m
5'500	5'400	Concours multiple	7'400	7'300
Potentiel de finale	Potentiel de finale	Staffeln	Potentiel de finale	Potentiel de finale

2.3.8 Dates prévues pour le voyage

Aller : lundi, 08.07.2019

Retour : Lundi, 15.07.2019

2.4 CE U20; 18 - 21.07.2019, Borås/SWE

2.4.1 Dispositions générales

En 2019 il n'est possible de participer qu'à l'une des grandes manifestations suivantes : CE U20, EYOF ou Universiade.

2.4.2 Participants

- (1) Les athlètes nés en 2000, 2001, 2002 et 2003 ont le droit de participer.
- (2) Jusqu'à 3 athlètes individuels resp. un relais par discipline et nation ont le droit de participer, dans la mesure où ils se sont qualifiés en remplissant les exigences de sélection (3.2.3./3.2.4.).

2.4.3 Sélection dans les disciplines individuelles

- (1) Un athlète est considéré comme sélectionnable s'il réalise une limite CE U20 (voir 2.4.7) pendant la période de qualification (voir 2.4.5).
- (2) Les résultats obtenus au meeting du 06 juillet 2019 à Bulle compteront particulièrement pour la sélection dans les disciplines 100m, 200m, 100/110m haies. Les candidats dans ces disciplines ont l'obligation de participer à la compétition à Thoune. Les exceptions doivent être approuvées par l'entraîneur chef Sprint/haies.

En ce qui concerne la décision de sélection, il faut tenir compte de ce qui suit :

Si plus de 3 athlètes ont réalisé la limite, la proposition du chef sport de performance, se base sur l'idée de faire participer les athlètes ayant les meilleures chances de succès à la manifestation cible. L'évaluation sera plus particulièrement basée sur la performance, la constance, la courbe de forme et les affrontements directs.

2.4.4 Sélection de relais

- (1) Un relais est considéré comme sélectionnable, si au moment de la sélection il peut prouver un potentiel de finale.
- (2) Les membres du relais qui se sont aussi qualifiés dans les disciplines individuelles, ont la possibilité de s'aligner au maximum dans une discipline en plus du relais.
- (3) L'entraîneur chef doit déposer un concept pour le relais jusqu'au 31.12.2018

2.4.5 Périodes de qualification

Pour toutes les disciplines : 05.04.2019 au 07.07.2019

2.4.6 Date de la sélection

Dimanche, 07 juillet 2019

2.4.7 Limites CE U20

Femmes	Discipline	Hommes
11.90	100m	10.70
24.30	200m	21.70
55.90	400m	48.15
2:10.00	800m	1:50.50
4:28.00	1500m	3:50.00
9:52.50	3000m	8:25.00
17:15.00	5000m	14:45.00
51:00.00	10'000m marche	46:00.00
14.15	100/110m H	14.25 (0.991m)
61.40	400m H	53.80
10:45.00	3000m Steeple	9:15.00
1.79m	Hauteur	2.12m
4.00m	Perche	5.10m
6.10m	Longueur	7.40m
12.65m	Triple	15.05m
14.00m	Poids	17.75m (6kg)
47.50m	Disque	54.00m (1.75kg)
57.00m	Marteau	66.00m (6kg)
48.00m	Javelot	67.50m
5'250	Conc. mult.	7'100
Potentiel de finale	Relais Medley	Potentiel de finale

2.4.8 Dates prévues pour le voyage

Aller : lundi, 15.07.2019

Retour : lundi, 22.07.2019

3 Autres championnats internationaux

3.1 Championnat du monde de cross; 30.03.2019, Aarhus/DEN

3.1.1 Dispositions générales

Les championnats du monde de Cross Country IAAF sont organisés samedi 30 mars 2019 à Aarhus dans les cinq disciplines suivantes :

- (1) Hommes actifs (10 km)
- (2) Femmes actives (10 km)
- (3) U20 hommes (8 km)
- (4) U20 femmes (6km)
- (5) Mixed Relay (8km)

3.1.2 Importance des championnats du monde de Cross Country et but

En raison du niveau élevé de ces luttes aux titres, Swiss Athletics envoient aux championnats du monde de Cross Country uniquement des athlètes qui ont déjà fait leurs preuves sur la scène européenne et qui planifient les CM de cross comme point culminant.

Le but fixé dans toutes les catégories est un résultat dans la première moitié du classement.

Pour qu'un team soit sélectionné pour le Mixed Relay, au moins 3 Swiss-Starters du domaine de la course doivent être à disposition.

3.1.3 Courses de sélection

Les candidats sont eux-mêmes responsables des inscriptions et de l'organisation des voyages aux courses de sélection ; ils en assument également les frais. L'entraîneur chef Course / entraîneur national Cross apporte son soutien aux candidats.

Courses de sélection

- (1) CE de cross 09.12.2018 Tilburg
- (2) IAAF Cross Country Permit Races janvier et février 2019
 - a. 06.01.2019 Campaccio-Internationa Cross Country San Giorgio su Legnano
 - b. 13.01.2019 Cross Internaconal Juan Muguerza Elgoibar
 - c. 19.01.2019 Northern Ireland International Cross Country Belfast
 - d. 20.01.2019 Cross Internacional de Itatica Séville
 - e. 27.01.2019 Cinque Mulini San Vittore Olona
 - f. 03.02.2019 Almond Blossom Cross Country Albufeira

Autres compétitions seulement en accord avec l'entraîneur national de cross et la commission de sélection.

3.1.4 Sélection

Un athlète est considéré comme sélectionnable, quand il réalise la performance suivante à l'une des courses de sélection :

- (1) Top 8 CE de cross (dans la catégorie correspondante)

IAAF Cross Country Permit:

- (1) Hommes actifs : Top 10
- (2) Femmes actives : Top 6
- (3) U20 hommes : Top 4 (dans la course U20 Rennes)
- (4) U20 femmes : Top 4 (dans la course U20 ou TOP 12 dans la course des élites)

Ces classements sont des valeurs indicatives. Le niveau de performance du peloton de participants, la densité de la performance et le retard sur le temps du vainqueur sont également évalués et pris en compte.

3.1.5 *Date de sélection définitive*

Lundi, 29 juillet 2019

3.1.6 *Dates prévues pour le voyage*

Aller : jeudi, 28.03.2019

Retour : Dimanche, 31.03.2019

3.2 **IAAF World Relays; 11.-12.05.2019, Yokohama JPN**

Dispositions pas encore connues.

3.3 **CE Team concours multiple; 06-07.07.2019, Lutsck UKR**

3.3.1 *Participants*

Quatre athlètes féminines et quatre athlètes masculins peuvent participer par nation.

3.3.2 *Disciplines*

Heptathlon, décathlon

3.3.3 *Pays participants*

BLR, ESP, EST, FRA, GBR, NED, SUI, UKR (tbc)

3.3.4 *Sélection*

La sélection se fait dans le sens de l'équipe la plus performante.

3.3.5 *Date de sélection définitive*

Jeudi, 17 juin 2019

3.3.6 *Dates prévues pour le voyage*

Aller : jeudi, 04.07.2019

Retour : lundi, 08.07.2019

3.4 **CE Team; 09-11.08.2019, Bydgoszcz POL**

3.4.1 *Participants*

Quatre athlètes féminines et quatre athlètes masculins peuvent participer par nation.

3.4.2 *Disciplines*

100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 5000m, 100/110m haies, 400m haies, 3000m steeple, hauteur, longueur, perche, triple, poids, disque, marteau, javelot, 4x100m, 4x400m

3.4.3 *Pays participants*

BLR, ESP, EST, FRA, GBR, NED, SUI, UKR (tbc)

3.4.4 *Sélection*

La sélection se fait dans le sens de l'équipe la plus performante.

3.4.5 *Date de sélection définitive*

Jeudi, 29 juillet 2019

3.4.6 *Dates prévues pour le voyage*

Aller : jeudi, 07.08.2019 et autres dates

Retour : lundi, 12.08.2019

3.5 **CM de course de montagne (mainly uphill); 15.11.2019, Patagonien/ ARG**

3.5.1 *Dispositions générales*

Les courses de sélection doivent être effectuées. Les exceptions justifiées (par ex. maladie, séjour à l'étranger) ne sont possibles qu'en accord avec l'entraîneur national de course de montagne. Les décisions de permettre une exception sont prises avec la commission de sélection.

Participation aux frais

Swiss Athletics facturera aux athlètes sélectionnés une participation raisonnable pour les frais occasionnés (voyage, hébergement).

3.5.2 *Exigence de la sélection*

Les sélections seront faites sur la base des performances aux courses de sélection 1 et 2.

Les athlètes qui seront sélectionnés sont ceux qui ont de réelles chances de terminer dans le premier tiers du classement aux CM. Le niveau et la densité des adversaires, les retards, le parcours, le comportement tactique etc. seront pris en compte.

3.5.3 *Compétitions de sélection*

Course de sélection 1: 16 juin 2019 / CS de course de montagne (Neirivue - Moléson)

Course de sélection 2: 11 août 2019 / (Sierre-Zinal)

Les candidats intéressés s'annoncent auprès de l'entraîneur national de course de montagne jusqu'au 28 février 2019 avec une planification de compétition pour la saison en cours.

3.5.4 *Date de sélection définitive*

Jeudi, 15 juillet 2019

3.6 CE de course de montagne; 07.07.2019, Zermatt/SUI

3.6.1 *Dispositions générales*

Les courses de sélection doivent être effectuées. Les exceptions justifiées (par ex. maladie, séjour à l'étranger) ne sont possibles qu'en accord avec l'entraîneur national de course de montagne. Les décisions de permettre une exception sont prises avec la commission de sélection.

Si le nombre d'athlètes sélectionnable est plus élevé que le nombre d'athlètes ayant le droit de participer, la décision de sélection (y compris la décision concernant l'inscription d'athlètes remplaçants) est fondée sur la capacité de performance attendue aux CE.

Les athlètes sélectionnés s'engagent à participer au camp de préparation la semaine précédente à Zermatt.

3.6.2 *Exigence de la sélection*

Les sélections se font sur la base des performances réalisées à la course de sélection respectivement aux courses de sélection pour les femmes juniors.

Les athlètes qui seront sélectionnés sont ceux qui ont de réelles chances de terminer au moins dans la première moitié du classement aux CE de course de montagne.

Les résultats obtenus à la course de sélection seront évalués en fonction du niveau des adversaires ainsi que du comportement tactique etc.

3.6.3 *Compétitions de sélection*

Femmes, Hommes et Juniors

Course de sélection : 16 juin 2019 / Course de montagne (Neirivue - Moléson)

Juniors :

Course de sélection : 16 juin 2019 / Course Féminine Berne 5km

Les candidats intéressés s'annoncent auprès de l'entraîneur national de course de montagne jusqu'au 28 février 2018 avec une planification de compétition pour la saison en cours.

3.6.4 *Date de sélection définitive*

Jeudi, 20 juin 2019

3.7 WMRA Long Distance Mountain Running Championships (up and down); 16.11.2019, Patagonie /ARG (ca. 2'000 hm / 36km)

3.7.1 Dispositions générales

Les courses de sélection doivent être effectuées. Les exceptions justifiées (par ex. maladie, séjour à l'étranger) ne sont possibles qu'en accord avec l'entraîneur national de course de montagne. Les décisions de permettre une exception sont prises avec la commission de sélection.

Participation aux frais

Swiss Athletics facturera aux athlètes sélectionnés une participation raisonnable pour les frais occasionnés (voyage, hébergement).

3.7.2 Exigence de la sélection

Les sélections sont faites sur la base des performances réalisées aux courses de sélection 1 et 2, en tenant compte des performances réalisées au cours des deux années précédentes et de la saison actuelle. De plus seuls des athlètes ayant de réelles chances de terminer au moins dans le premier tiers du classement aux CM de longue distance seront proposés.

3.7.3 Compétitions de sélection

- Course de sélection 1: 16 juin 2019 / Course de montagne (Neirivue - Moléson)
- Course de sélection 2: 11 août 2019 / Sierre - Zinal

Les candidats intéressés s'annoncent auprès de l'entraîneur national de course de montagne jusqu'au 28 février 2019 avec une planification de compétition pour la saison en cours.

3.7.4 Date de sélection définitive

Mardi, 15 août 2019

3.8 CE de cross; 08.12.2019; Lisbonne/POR

Dispositions pas encore connues.

4 European Athletics – Cups

4.1 European Throwing Cup; 09-10.03.2019, Šamorin/SVK

Dispositions pas encore connues.

4.2 European 10'000m Cup; 06.07.2019, Londres GBR

4.2.1 Dispositions générales

La Coupe d'Europe de 10'000m est organisée samedi 6 juillet 2019 à Londres dans les catégories Hommes et Femmes.

Une équipe est composée au maximum de 6 athlètes, dont les 3 meilleurs temps comptent pour le classement. Des athlètes individuels peuvent aussi être sélectionnés.

Participation aux frais

Swiss Athletics facturera aux athlètes sélectionnés une participation raisonnable pour les frais occasionnés (voyage, hébergement).

4.2.2 Importance de la CdE de 10'000 m

Comme en 2018, la course est intégrée dans la «The Night of 10'000m MP». La manifestation offre un cadre idéal pour réaliser des chronos rapides. Par conséquent Swiss-Athletics veut participer à cette manifestation avec le plus grand nombre d'athlètes possible.

4.2.3 Limites

La période de sélection d'étend du 1er janvier 2018 au 16 juin 2019

Limites Hommes:

5000m: 13:55.00, 10'000m: 29:30.00, 3000m St: 8:50.00, 10km routes: 29:40, semi-marathon: 1:05.00

Limites Femmes:

5000m: 16:10.00, 10'000m: 34:30.00, 3000m St: 10:20.00, 10km route 33:50, semi-marathon: 1:14.50

4.2.4 Sélection

Un athlète est considéré comme sélectionnable, quand il a rempli une des limites pendant la période de sélection. Au maximum 6 athlètes peuvent être sélectionnés par sexe.

Si un athlète n'a pas rempli de limite en 2019, une valeur de confirmation peut être exigée.

4.2.5 Date de sélection définitive

Lundi, 17 juin 2019

4.2.6 Dates prévues pour le voyage

Aller : vendredi, 05.07.2019

Retour : dimanche, 08.07.2019

5 IAU – Trail

The International Association of Ultrarunners (IAU) is operating under the patronage of the IAAF and is dedicated to develop ultradistance running internationally within the IAAF Rules & Regulations.

5.1 IAU TRAIL WORLD CHAMPIONSHIPS 2019; 09.06.2018, Miranda do Corvo POR

Les Trail World Championships 2019 ont lieu le 9 juin à Miranda do Corvo (POR) à l'occasion de l'ULTRA TRILHOS DOS ABUTRES sur env. 50km et avec 2'500 de dénivellation.

5.1.1 Dispositions générales

Swiss Athletics envoie aux championnats du monde de Trail uniquement des athlètes qui disposent d'un niveau de performance international et qui ont de réelles chances de terminer dans le premier tiers du classement aux CM IAU Trail.

Participation aux frais

Swiss Athletics facturera aux athlètes sélectionnés une participation raisonnable pour les frais occasionnés (voyage, hébergement).

5.1.2 Participants

Les candidats doivent annoncer leur intérêt dans une déclaration écrite ainsi que leur but jusqu'au 31 janvier 2019 à Swiss Athletics et remettre en même temps à l'entraîneur national de course de montagne la planification de compétition 2019 et au moins 2 résultats de compétition de Trail internationale 2018 (thomashuerzeler@swiss-athletics.ch).

5.1.3 Exigences de la sélection

- (1) Les sélections se font sur la base de la performance réalisée à la course de sélection, en tenant compte des performances réalisées l'année précédente, en particulier aussi du résultat obtenu aux CS Trail et pendant la saison actuelle. De plus seuls les athlètes ayant de réelles chances de terminer au moins dans le premier tiers du classement aux CM de Trail seront proposés pour la sélection.
- (2) Concentration sur l'engagement aux CM IAU Trail 2019. Les athlètes sélectionnés n'ont pas le droit de disputer de compétition le week-end précédant la manifestation.

Précision pour 2020 :

Les CS de Trail 2019 seront pris en compte comme critère de sélection pour les CM 2020.

5.1.4 Compétitions de sélection

- Course de sélection : 17 mars 2019 / Trail du Petit Ballon d'Alsace (54km / 2200 dénivellation)

5.1.5 Date de sélection définitive

Mercredi, 03 avril 2019